

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 septembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2023-116

**MODALITES D'ATTRIBUTION
DE « L'AIDE AU PARCOURS
VERS L'EMPLOI »
AUX AGENTS EN SITUATION
DE HANDICAP**

NOTA : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 août 2023.

LE MAIRE


Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi cinq septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec, 1ère adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint par Mme Bibi-Fatima Anli, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Henry Hippolyte, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2023-116

**MODALITES D'ATTRIBUTION DE « L'AIDE AU PARCOURS VERS L'EMPLOI »
AUX AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et le décret du 27 décembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention triennale n° C-1595, conclue avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2022-2024 ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'effectuer le remboursement des dites sommes relatif à l'aide au parcours vers l'emploi, qualifiée d'aide sociale facultative et émergeant au chapitre 65 compte 65888 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modalités d'attribution de l'aide au parcours vers l'emploi aux agents en situation de handicap ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

MODALITES D'ATTRIBUTION DE « L'AIDE AU PARCOURS VERS L'EMPLOI » AUX AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur les modalités d'attribution de « l'aide au parcours vers l'emploi » pouvant bénéficier aux agents en situation de handicap.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la Collectivité a conclu avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) une convention triennale sur la période 2022-2024, approuvée par délibération n° 2021-147 du 9 novembre 2021.

Dans le cadre de cette convention, les parties se sont engagées à cofinancer des mesures en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap au sein de la Commune. Les actions déployées en leur faveur concernent différents axes : le recrutement, le maintien dans l'emploi, la reconversion professionnelle, la communication, la sensibilisation, la formation...

Leur mise en œuvre s'exprime principalement par la mobilisation des aides référencées dans le Catalogue d'intervention du FIPHFP, permettant de financer, au cas par cas, des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou encore de la formation.

Ces aides sont mobilisables pour toutes les catégories d'agents dès lors qu'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), notamment les personnes ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Plus particulièrement, l'aide au parcours vers l'emploi objet du présent rapport, est soumise à l'approbation du conseil municipal afin d'en valider ses modalités d'attribution et de financement.

En application de la fiche 4 du Catalogue d'intervention du FIPHFP, cette aide est destinée à couvrir les frais engagés dans le cadre du parcours professionnel tels que :

- les frais de déménagement supportés par les personnes qui sont dans l'obligation de déménager afin d'évoluer dans leur emploi ou de le conserver ;
- les équipements pédagogiques nécessaires à l'exécution de la formation de l'apprenti : ordinateur, livres, matériels... ;
- les besoins individuels spécifiques à couvrir pour des personnes en situation de précarité, déterminés sur prescription du conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale (Service Public de l'Emploi). L'achat de vêtements rendus nécessaires par le poste occupé a été admis.

L'aide est soumise aux conditions d'éligibilité suivantes :

- être bénéficiaire de l'obligation d'emploi, à laquelle appartiennent les RQTH ;
- être agent de la collectivité, quel que soit la nature du contrat de travail : titulaire, stagiaire, apprenti, CDD, CDI, contrat aidé, service civique...

Le montant de l'aide, variable en fonction des dépenses effectives réalisées par l'agent/apprenti, s'élève à 750,00 € maximum, mobilisable une fois, dans les 3 mois du déménagement, de la prise de poste ou du début de la formation.

Les bénéficiaires doivent faire l'objet d'un arrêté d'attribution, mentionnant l'identité du bénéficiaire et le montant de l'aide à verser. Le versement est soumis à la production des factures émises au nom de l'agent et payées par lui.

Il est important de préciser que la dépense est avancée et engagée directement par l'agent. En conséquence le matériel, les équipements et les vêtements acquis sont et restent la propriété de l'agent. La Collectivité intervient a posteriori, afin d'effectuer le remboursement desdites sommes à l'agent.

En concertation avec les services du Comptable public, l'aide au parcours vers l'emploi est qualifiée d'aide sociale facultative et émerge à la nature 65888 (autres charges diverses de gestion courante) au niveau de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'attribution de l'aide au parcours vers l'emploi aux agents en situation de handicap ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.